



La Boissière-école, le 15 juillet 2019

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal, ce 12 juillet, a voté les tarifs des structures périscolaires à l'identique de ceux pratiqués pour 2018 et qui n'ont pas varié depuis 2011.

Le conseil, par cette décision, a une nouvelle fois souhaité maintenir un service de qualité pour vos enfants sans peser encore plus lourdement sur votre budget domestique.

Vous trouverez l'ensemble des documents pour l'inscription de votre(s) enfant(s) aux structures périscolaires ainsi que les tarifs pour l'année à venir sur notre site sous la rubrique :

www.mairie-boissiere-ecole.fr

Pour le cas où vous auriez des difficultés pour imprimer le document, n'hésitez pas à venir les chercher en Mairie aux horaires d'ouverture.

L'organisation du temps scolaire demeure le même pour l'année 2019-2020 et ce pour la dernière année.

Nous nous permettons de vous rappeler succinctement les règles fondamentales de fonctionnement des structures périscolaires :

- Les structures périscolaires s'adressent en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle,
- L'inscription d'un enfant en accueil régulier est un engagement annuel pour lequel un forfait annuel a été calculé et qui est dû par dixième de septembre à juin,
- Le tarif occasionnel est prévu pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, ceux-ci sont accueillis à titre exceptionnel, inscrits 24 heures à l'avance et seulement si une place est disponible,
- Lorsque votre enfant choisit de participer aux nouvelles activités périscolaires, cet engagement s'inscrit **sur l'année complète et sur toutes les activités proposées.**

Il convient d'inscrire votre enfant dès lors qu'il est pris en charge par une structure périscolaire (restauration, garderie, centre de loisirs ou nouvelles activités périscolaires).

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur des structures et des Nouvelles Activités Périscolaires avant de signer le coupon réponse.

Pour des questions de responsabilité, *votre enfant ne pourra être admis que si son dossier est complet.*

Les documents doivent nous parvenir au plus tard le 30 Août à 20h.

Vous pouvez, soit déposer les documents en mairie, soit les mettre dans la boîte aux lettres **de la mairie**. Cependant, indiquez-nous une adresse mail valide afin que l'on puisse vous contacter si des documents sont manquants.

ATTENTION LA GARDERIE N'OUVRIRA SES PORTES QU'A COMPTER DU MARDI 3 SEPTEMBRE.

Les nouvelles activités périscolaires débuteront, quant à elles, le jour de la rentrée.

Vous avez encore des questions, vous souhaitez nous rencontrer sur le sujet ? Les élus de la commune vous accueilleront pour y répondre spécifiquement le :

VENDREDI 30 Août 2018 de 17 heures à 20 heures

Le secrétariat de Mairie reste ouvert tout l'été et reste à votre disposition pour tout renseignement.

Une nouveauté à la rentrée : la restauration scolaire se déroulera toujours à l'école Régionale Hériot mais sous la forme d'un self-service. Pour les plus petits une adaptation de la formule sera faite. Pour les plus grands, c'est la possibilité d'un choix. Cependant, cela engagera votre enfant à l'assumer en totalité : « je mange ce que je choisis ! ».

Une information lui sera dispensée tout au long de l'année sur le gaspillage alimentaire mais nous comptons aussi sur vous pour nous accompagner dans cette démarche.

Ce self sera de plus l'occasion de mettre en place des actions communes (jeux, activités pédagogiques, moment de partage et de convivialité) entre nos deux écoles.

Nous proposerons à l'issue du premier trimestre, en coordination avec l'équipe de Direction de l'école Régionale Hériot, une visite de ce self à destination des parents au moment du repas des enfants et ne manquerons pas de vous faire un retour de cette expérience lors du premier conseil d'école.

En attendant, nous vous souhaitons de passer un bel été !

Pour l'équipe Municipale

Anne-Françoise GAILLOT

Maire de La Boissière-école